

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2016

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIOSSEC Catherine à M POULAIN Christian, Mme RIFFAULT Katia à Mme FEREOL Denise, Mme SAP Isabelle à M. GAUDICHON Jean-Michel, M: DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre,

A été nommée secrétaire : Mme FEREOL Denise

➤ AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Heures complémentaires et supplémentaires des agents
- Modification des statuts communautaires en matière d'assainissement

➤ SUBVENTION FONDS SOLIDARITE TERRITORIALE - SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fonds de solidarité territorial proposé par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de présenter le dossier concernant la rénovation de la salle des fêtes à ce Fonds.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses globale : 360 186.03€ HT soit 432 223.24€ TTC

Recettes :

- Fonds Solidarité Territoriale 79 505.60 €
- DETR : 69 000
- Fonds de concours : 60 000 €
- Prêt et autofinancement sur le total : 223 717.64€

COUT TOTAL 432 223.24€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité territorial pour la rénovation de la salle des fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ SUBVENTION ASSA CLUBS DE FOOT

L'ASSA doit acquérir deux buts en 2017. L'association a demandé à la commune d'en prendre un à sa charge. Différents devis demandés : le moins cher est à 571.68€ HT, soit 701.51€ TTC.

Monsieur le Maire propose de prévoir une subvention exceptionnelle au budget 2017 pour l'achat d'un but dans la limite de 571.68€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir une subvention exceptionnelle au budget 2017 pour l'achat d'un but de foot par l'ASSA

➤ VENTE LOTISSEMENT LE GAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que Neotoa va mettre en vente les 11 pavillons du lotissement Le Gain. Neotoa demande l'avis du Conseil sur ce projet de vent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE à l'unanimité la vente des 11 pavillons du lotissement le Gain par Neotoa

RAPPELLE à Neotoa que les élus souhaitent le maintien de l'investissement sur la commune

➤ RACHAT PARCELLES SIE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le SIE de Port de Roche propose de vendre les parcelles ZV08 et ZV0159 pour 1€ symbolique à la mairie de Sainte-Anne sur Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat vendre les parcelles ZV08 et ZV0159 pour 1€ symbolique

ACCEPTTE de prendre en charge les frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ CONSULTATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le contrat avec la société de restauration Océane arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil de lancer une consultation pour choisir une entreprise de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la consultation

CREE un groupe de travail ad-hoc composé de MMme Riffault, Esnault, Hamon et Cogrel, ainsi que de MM Gaudichon, Legendre et Poulain

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ TARIFS GARDERIE

La délibération prise le 24 juin concernant les tarifs manquant de clarté, Monsieur le Maire propose de revoir sa formulation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants :

- 0.28€ le 1/4h, soit 0.56€ la 1/2h
- Forfait mensuel 25.50€ (tous les matins et tous les soirs)
- Demi-forfait mensuel 12.25€ (tous les matins ou tous les soirs)
- 2,15 € supplémentaire par enfant à chaque retard
- Gratuité pour le 3° enfant inscrit.

Ce qui donne les coûts facturés suivant

Heure d'arrivée ou de départ	Tarif global
Entre 7h-7h15	1,99 €
Entre 7h15-7h45	1,68 €
Entre 7h45-8h15	1,12 €
Entre 8h15-8h45	0,56 €
Entre 16h55-17h30	0,56 €
Tranche 17h30-18h	1,12 €
Entre 18h-18h30	1,68 €
Entre 18h30-18h45	1,99 €

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents doivent parfois faire des heures complémentaires et supplémentaires, notamment en cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les agents de la commune réalisent des heures complémentaires et supplémentaires.

MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu la Loi NOTRe en date du 07/08/2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux EPCI à compter du 1er janvier 2020 ou 1er janvier 2018 si ceux-ci exerçaient déjà une partie de cette compétence au titre des compétences optionnelles,

Considérant la démarche de fusion engagée entre la Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray et la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à la majorité la modification des statuts communautaires selon les modalités suivantes :

Déplacement au sein d'une nouvelle compétence facultative « Assainissement » d'une partie de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » selon les modalités suivantes :

- création, réalisation, aménagement, extension, entretien et gestion de la station d'épuration intercommunale dite « des 4 Routes »
- création, réalisation, mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer le contrôle de conception, le contrôle de réalisation, le contrôle de bon fonctionnement et le contrôle de bon entretien des installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

